

Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

Mise à jour des dispositions de la délibération n° 47-2017\_DE\_20102017 du 20 octobre 2017 afférente à la mise en œuvre du RIFSEEP

*Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 12 octobre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 16

-Nombre de membres votants : 22

Membres titulaires du Conseil d'administration :

**Présents**

Collège des communes affiliées

*Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

*Suppléants :*

Mme ALENDA Marie-Louise (*suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques*), M. FOURCADE Denis (*suppléant de M. CHAMBON Jean-Louis*)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

*Représentants titulaires du SDIS*

Mme ROLLAND Martine

*Représentants suppléants de la Ville de PERPIGNAN*

Mme PUJOL Danielle (*Suppléante de M. DUSSAUBAT François*)

**Absents excusés**

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

**Représentés ayant donné pouvoir**

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. CALVET Guy à M. REMEDI Bernard

M. LACAPERRE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à PUIG Louis

M. OLIVE Robert à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

**Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur de pôle administration générale, expertise juridique et conseil statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et suivants,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 **relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence de l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération n° 47-2017\_DE\_20102017 du 20 octobre 2017 et notamment le point E de la section « Mise en œuvre de l'IFSE » et F de la section « Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel », prévoyant que les montants plafonds mentionnés dans ladite délibération suivent les montants plafonds du corps de référence de l'Etat,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 10 octobre 23,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales eu égard à l'évolution des plafonds applicables à certains corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de préciser les critères de modulation du complément indemnitaire annuel,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, et qu'il convient de ce fait de modifier le cadre indemnitaire prévu par la délibération du 20 octobre 2017 ci-dessus mentionnée selon les modalités ci-après,

**Article 1 : Mise à jour des dispositions du A de la partie intitulée « Mise en œuvre de l'IFSE » de la délibération n°47-2017\_DE\_20102017 du 20 octobre 2017**

Conformément aux dispositions du point E de la partie intitulée « Mise en œuvre de l'IFSE » de la délibération n° 47-2017\_DE\_20102017 du 20 octobre 2017 ci-dessus mentionnée, les dispositions du A de la délibération ci-avant mentionnée sont modifiées comme suit :

Peuvent prétendre au RIFSEEP et donc à la part Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise les agents du CDG suivants :

Agents titulaires et agents stagiaires à temps complet et à temps non complet, ainsi que les agents à temps partiel (*au prorata de la durée effective de temps de travail. Exemple : temps partiel, temps partiel thérapeutique, temps non complet, etc.*), agents contractuels de droit public lorsque le contrat le prévoit.

En sont exclus les agents contractuels de droit privé, les apprentis, les stagiaires de l'enseignement, les agents momentanément privés d'emplois sans activité (*le cas échéant, les FMPE exerçant des missions pour le compte du Centre de Gestion pourront se voir attribuer l'IFSE au cas par cas au vu de la nature de la mission et de la durée de celle-ci*).

Conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 l'IFSE est structurée selon les groupes de fonctions déterminés par cadre d'emplois et définis conformément aux dispositions ci-dessous précisées :

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution du régime indemnitaire se fait conformément au positionnement de l'agent dans chacun des groupes de fonction du cadre d'emploi.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Administrateurs</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 2022	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 2022

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2	Groupe fonction 3	Groupe fonction 4
<b>Attachés</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>Services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>Services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 3 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>Services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 4 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>Services déconcentrés</i> )

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Rédacteurs</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 ( <i>Services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Techniciens</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Adjoints administratifs</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 ( <i>services déconcentrés</i> )

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Adjoints techniques</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Agents de maîtrise</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )

L'annexe de la délibération n°47-2017\_DE\_20102017 du 20 octobre 2017 prévoyant la classification des emplois au sein de chaque groupe fonction est modifiée comme suit :

**Catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs)**

- Groupe fonction 1 : Responsable de service

Responsable du service hygiène et sécurité
--

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE Date de télétransmission : 03/11/2023 Date de réception préfecture : 03/11/2023
--

### **Catégorie A (cadre d'emplois des attachés)**

- Groupe fonction 4 : Chargés de mission/Référents experts

Métiers concernés : 

Chargé des marchés publics
----------------------------

- Groupe fonction 3 : Chefs de service

Métiers concernés : 

Responsable de service sante social
Responsable de service retraite et paie des multi collectivités
Responsable de service statutaire
Responsable du service concours

- Groupe fonction 2 : Directeurs de pôle

Métiers concernés : 

Directeur de Pole Administration générale-comptabilité-accompagnement statutaire et expertise juridique
Directeur de Pole concours, emploi et prospectives sociales-numérique

- Groupe fonction 1 : Directeurs généraux adjoints

Métier concerné : 

Directeur Général Adjoint
---------------------------

### **Catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs)**

- Groupe fonction 2 : Directeurs généraux adjoints

Métier concerné : 

Directeur Général Adjoint
---------------------------

- Groupe fonction 1 : Directeur Général des Services

Métier concerné : 

Directeur Général des Services
--------------------------------

Les autres dispositions non contraires aux éléments ci-dessus mentionnés et figurant dans l'annexe précitée restent en vigueur.

### **Article 2 : Modalités de réexamen du montant d'IFSE**

Les dispositions relatives au réexamen de l'IFSE sont modifiées comme suit :

Le montant d'IFSE attribué individuellement pourra faire l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonction (*eu égard notamment au groupe fonction auquel appartient le nouveau poste*)

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE Date de télétransmission : 03/11/2023 Date de réception préfecture : 03/11/2023
--

- Tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, de sa capacité à l'autonomie dans l'exercice de ses missions et du parcours de formations suivies en lien avec l'exercice de ses missions.

**Article 3 : le A de la partie relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel est modifié comme suit :**

Conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent sera déterminé chaque année par l'autorité territoriale au vu du groupe de fonction auquel est rattaché le poste occupé, des crédits budgétaires alloués au CIA, et des conclusions de l'entretien professionnel établies sur la base des critères suivants (*les montants individuels n'étant pas garantis d'une année sur l'autre*).

1- Comptant pour 50 % du montant du CIA :

Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs :

- aucun objectif atteint : 0 % de la part objectif
- moins de 50 % des objectifs atteints = 25 % de la part objectif
- 50 % au moins des objectifs atteints = 50 % de la part objectif
- 75 % au moins des objectifs atteints = 100 % de la part objectif

2- Comptant pour 50 % du montant du CIA :

- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (*adaptation aux sujétions spécifiques du poste pour l'année écoulée*).
- La manière de servir, et le savoir être.

Afin de permettre au supérieur hiérarchique d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et donc d'arrêter le niveau de CIA au vu des critères ci-dessus énumérés, il est nécessaire que l'agent ait eu une durée de présence effective minimum qui sera appréciée au cas par cas en fonction de la nature des fonctions exercées.

Le montant maximum du RIFSEEP (*cumul IFSE-CIA*) alloué aux agents ne pourra pas dépasser le plafond global du régime indemnitaire du corps pris pour référence.

**Article 4 : Bénéficiaires du CIA**

Peuvent prétendre au RIFSEEP et donc à la part Complément Indemnitaire Annuel les agents du CDG suivants :

Agents titulaires et agents stagiaires à temps complet et à temps non complet, ainsi que les agents à temps partiel (*au prorata de la durée effective de temps de travail. Exemple : temps partiel, temps partiel thérapeutique, temps non complet, etc.*), agents contractuels de droit public lorsque le contrat le prévoit.

En sont exclus les agents contractuels de droit privé, les apprentis, les stagiaires de l'enseignement, les agents momentanément privés d'emplois sans activité (*le cas échéant, les FMPE*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

exerçant des missions pour le compte du Centre de Gestion pourront se voir attribuer l'IFSE au cas par cas au vu de la nature de la mission et de la durée de celle-ci).

**Article 5 : Le C de la partie relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel est modifié comme suit :**

A l'image de l'IFSE, les montants maximums de la part CIA sont déterminés en prenant en compte l'appartenance de l'emploi occupé par les agents à un groupe de fonction du cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

En ce sens, les montants maximums de CIA par groupes de fonctions sont déterminés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Administrateurs</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 4 de l'arrêté du 23 novembre 2022	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 4 de l'arrêté du 23 novembre 2022

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2	Groupe fonction 3	Groupe fonction 4
<b>Attachés</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 3 de l'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 4 de l'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Rédacteurs</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 ( <i>services déconcentrés</i> )

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023



Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Techniciens</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 5 novembre 2021

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Adjoints administratifs</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 <i>(services déconcentrés)</i>	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 <i>(services déconcentrés)</i>

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Adjoints techniques</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 <i>(services déconcentrés)</i>	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 <i>(services déconcentrés)</i>

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1	Groupe fonction 2
<b>Agents de maîtrise</b>	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 <i>(services déconcentrés)</i>	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 <i>(services déconcentrés)</i>

Pour rappel, ces montants sont indiqués à titre de maxima, les montants individuels attribués aux agents sont arrêtés par l'autorité exécutive au vu des critères mentionnés au point A et au vu des crédits budgétaires alloués au titre de l'exercice au cours duquel est versé le complément indemnitaire annuel.

**Article 6 :** Le point D de la partie relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel est supprimé

## **Article 7 : Date d'effet**

La présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Elle abroge les dispositions contraires des délibérations antérieures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **Adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 24 octobre 2023



Le Président,

**Robert GARRABE**

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20231103-DE-253-24102023-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023